







## AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les passagers s'embarquant pour un voyage comprenant une destination finale ou un arrêt dans un pays autre que le pays de départ sont avisés que les dispositions du traité connu sous le nom de Convention de Varsovie peuvent être applicables à l'ensemble de leur voyage, y compris toute portion effectuée à l'intérieur du pays de départ ou de destination. Pour les passagers qui entreprennent un voyage à destination ou au départ des Etats-Unis d'Amérique ou y comportant une escale prévue, la Convention et les contrats spéciaux de transport incorporés dans les tarifs en vigueur prévoient que la responsabilité de certains transporteurs parties à ces contrats spéciaux, est le plus souvent limitée, en cas de décès d'un passager ou de dommage corporels subis par lui, aux seuls dommages dont la preuve est apportée sans que l'indemnité versée puisse excéder US \$ 75 000 par passager ; à concurrence de cette limite, la responsabilité du transporteur n'est pas subordonnée à une faute de sa part. Pour les passagers qui voyagent par un transporteur non partie à ces contrats spéciaux ou qui entreprennent un voyage ne comportant pas une destination, un point de départ ou escale prévue aux Etats-Unis d'Amérique, la responsabilité du transporteur vis-à-vis des passagers en cas de décès ou de dommage corporels est limitée dans la plupart des cas à une somme approximative de US \$ 10 000 ou de US \$ 20 000. La liste des noms des transporteurs parties aux contrats spéciaux ci-dessus visés est tenue à la disposition du public dans toutes les agences de ces transporteurs et peut être consultée sur demande. Une protection complémentaire peut être obtenue en contractant une assurance auprès d'une Compagnie d'assurance. Une telle assurance n'est sujette à aucune limitation de la responsabilité du transporteur aux termes de la Convention de Varsovie ou des contrats spéciaux ci-dessus visés. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter le Représentant de votre Compagnie aérienne ou de votre Compagnie d'assurance.

NOTE. La limitation de responsabilité de US \$ 75 000, ci-dessus visée, doit s'entendre comme comprenant les honoraires et frais de justice. Au cas où une instance serait engagée dans un Etat où la loi applicable prévoit que les honoraires et frais de justice sont attribués séparément, la limitation sera de US \$ 58 000, honoraires et frais de justice en sus.



## AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITE EN MATIERE DE BAGAGES

La responsabilité pour perte, retard ou avarie de bagages est limitée, à moins qu'un montant plus élevé soit déclaré à l'avance et qu'un supplément soit réglé. Pour la plupart des voyages internationaux (y compris les parcours domestiques de voyages internationaux) la limite de responsabilité est approximativement de US \$ 9.07 par livre (soit US \$ 20.00 par kilo pour les bagages enregistrés et US \$ 400.00 par passager pour les bagages non enregistrés). Certains transporteurs n'encourent aucune responsabilité pour des articles fragiles, de valeur ou périssables. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du transporteur.

## AVIS CONCERNANT LES TAXES PAR PAYS

Le prix de ce billet peut comprendre un certain nombre de taxes imposées par des Administrations gouvernementales et services officiels divers, représentant parfois une partie significative du coût du Transport Aérien. Ces taxes sont soit incluses dans le tarif, soit indiquées dans les cases « Taxes » du billet. Par ailleurs, vous pourrez être amené à régler localement certaines taxes qui n'auraient pas déjà été perçues.

## NOTICE CONCERNANT LES RESERVATIONS NON UTILISEES ET SURRESERVATIONS

**(non applicables aux billets vendus aux USA pour des voyages commençant  
aux USA)**

Afin de minimiser l'effet négatif de l'absence des passagers à l'embarquement alors qu'ils détiennent une réservation confirmée et pour permettre l'embarquement de passagers qui autrement n'auraient pas pu emprunter les vols de leur choix, les transporteurs peuvent être amenés à mettre en vente plus de places qu'il n'y a de sièges offerts sur un vol.

Bien que les transporteurs s'efforcent d'honorer toutes les réservations qui ont été faites sur leurs vols, ils ne peuvent donner une garantie absolue d'embarquement.



## CONDITION DE VENTE

Offre Père Noël : 40 € / passagers

100% à la réservation

### VALIDITE

Du 1 Décembre 2019  
au  
6 Janvier 2020

### REMBOURSEMENT

Non remboursable

### NO SHOW

Non remboursable

## CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT

Le transport sur les vols HELI AIR MONACO est régi par les conditions générales passagers et bagages d'HELI AIR MONACO.

HELI AIR MONACO ne sera pas tenu pour responsable des modifications d'itinéraire, d'horaire ou de type d'hélicoptère et plus généralement de toutes inexécutions imposées par des clauses météorologiques, techniques ou tout autre cas de force majeure. Par ailleurs, HELI AIR MONACO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser la dite prestation dans les délais les plus courts.

La franchise des bagages est celle accordée aux passagers individuels.